Hébergement TNT RP pour Opérateurs techniques de diffusion TNT

France Métropolitaine (Corse comprise) hors Tour Eiffel

OFFRE DE REFERENCE 2026

Version 2026_1 du 1er juin 2026

www.tdf.fr

Relier partout, plus vite

TABLE DES MATIERES

1 PREAMBULE 5

2 DOCUMENTS CONSTITUTIFS 7

3 PRESTATIONS DE BASE D'HEBERGEMENT TNT RP 8

3.1 Éléments constitutifs de base du Service Hébergement TNT RP 8
3.1.1 Accueil physique des équipements de l'Opérateur 8
3.1.1.1 Liste des équipements autorisés 9
3.1.1.2 Sécurisation 9
3.1.1.3 Mise en œuvre d'un système de détection d'ambiance dans la Salle Cohabitée 9
3.1.2 Accueil physique d'antennes de réception HF de l'Opérateur sur le Pylône 9
3.1.3 Mise à Disposition de fourreaux et/ou de chemins de câble 10
3.1.4 Entretien et maintenance des Infrastructures utilisées pour l'Hébergement TNT RP 10

3.2 Composantes du Service Hébergement TNT RP 11
3.2.1 Composante Ingénierie 11
3.2.1.1 Étude d'Implantation et de Réalisation 11
3.2.1.2 Elaboration et remise d'une Proposition Technique et Commerciale Hébergement TNT RP 12
3.2.2 Composante Mise en Œuvre du Service 12
3.2.2.1 Aménagements spécifiques 12
3.2.2.2 Mise à disposition prévisionnelle 13
3.2.2.3 Recette du Service Hébergement TNT RP et contrôle de conformité 13
3.2.3 Composante exploitation du Service Hébergement TNT RP 13

4 OPTIONS 14

4.1 Option hébergement d'une réception satellite 14
4.1.1 Contenu de la prestation 14
4.1.2 Composante Ingénierie 14
4.1.3 Composante Mise en Œuvre de la prestation 15

4.2 Option hébergement d'aérothermes 15
4.2.1 Contenu de la prestation 15
4.2.2 Composante Ingénierie 15
4.2.3 Composante Mise en Œuvre de la prestation 16

4.3 Option hébergement d'un faisceau hertzien de réception 16
4.3.1 Contenu de la prestation 16
4.3.2 Composante Ingénierie 16
4.3.3 Composante Mise en Œuvre de la prestation 17

4.4 Options hébergement d'un groupe électrogène 17
4.4.1 Contenu de la prestation 17
4.4.2 Composante Ingénierie 18
4.4.3 Composante Mise en Œuvre de la prestation 18

4.5 Option fourniture d'énergie et option secours énergie 18
4.5.1 Contenu de la prestation 18
4.5.2 Composante Ingénierie 20

4.5.3 Composante Mise en Œuvre de la prestation 20

5 MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE HEBERGEMENT TNT RP 21

5.1 Réalisation par l'Opérateur de ses installations 21
5.1.1 Validation du dossier de réalisation de l'opérateur avant travaux pour l'installation de ses équipements, ou avant toute adaptation nouvelle pendant la durée du Contrat 21
5.1.2 Réalisation des travaux par l'Opérateur 22
5.1.3 Installation de ses équipements par l'Opérateur 22
5.1.4 Contrôle de conformité par TDF 22

5.2 Exploitation du Service Hébergement TNT RP 22
5.2.1 Destination du Service Hébergement TNT RP 23
5.2.2 Engagements de l'Opérateur pendant la durée du Service Hébergement TNT RP 23
5.2.2.1 Respect des normes de sécurité électromagnétiques et environnementales 23
5.2.2.2 Exploitation et maintenance 24

5.3 Accès physique aux Sites 24

5.4 Engagements et Responsabilités spécifiques de TDF au titre du Service d'Hébergement TNT RP 25
5.4.1 Engagements de TDF au titre du Service d'Hébergement TNT RP 25
5.4.2 Responsabilités spécifiques de TDF au titre de l'option fourniture d'énergie 26

6 MODALITES DE FACTURATION DES PRESTATIONS 27

6.1 Étude d'Implantation et de Réalisation 27

6.2 Travaux d'adaptation et prestations spécifiques nécessaires pour fournir le Service Hébergement TNT à l'Opérateur (base et options) 27

6.3 Accompagnements 27

6.4 Accompagnement Express sur demande Opérateur 24h/24 et 7j/7 28

6.5 Accès au Service Hébergement TNT 28

6.6 Prestations récurrentes (base et options) 28
6.6.1 Périodicité 28
6.6.2 Révision des prix 28

ANNEXE H1. TARIFS ET LISTE SITES 30

ANNEXE H2. MODELE D'EXPRESSION DE BESOIN HEBERGEMENT TNT 30

ANNEXE H3. CAHIER DES CHARGES DE L'OFFRE D'HEBERGEMENT TNT 30

ANNEXE H4. CAHIER DE RECETTE ET DE CONTROLE DE CONFORMITE DE L'OFFRE D'HEBERGEMENT TNT 30

ANNEXE H5. CAHIER DES CHARGES DES TRAVAUX REALISES PAR LE CLIENT DANS LE CADRE DE L'HEBERGEMENT TNT 30

ANNEXE H6. PROCÉDURES 30

ANNEXE H7. REGLES D'ACCES AUX SITES GERES PAR TDF APPLICABLES AUX OPERATEURS CLIENTS.....30

ANNEXE H8. CAHIER DES CHARGES DE L'OFFRE FOURNITURE D'ENERGIE PAR TDF 30

1 Préambule

1. Le Service Hébergement TNT RP proposé par TDF à tout Opérateur est destiné à lui permettre, sur un Site exploité par TDF, sous réserve de faisabilité et dans la limite des capacités disponibles, d'installer et d'exploiter une chaîne d'équipements de diffusion TNT composée d'équipements afin de diffuser un ou plusieurs programmes TNT pour le compte d'opérateurs de multiplex qui détiennent une autorisation d'émettre ces programmes sur le Site considéré.

2. La présente Version 2026_V1 de l'Offre de Référence Hébergement TNT RP s'applique en France métropolitaine y compris en Corse aux Sites Importants et d'Accès Difficile. Elle ne s'applique pas aux Sites standards ou de base du réseau complémentaire de la TNT, ni au Site de la Tour Eiffel, qui font l'objet d'autres offres.

3. Les Opérateurs susceptibles de souscrire à un Service Hébergement TNT RP au titre de la présente Offre de Référence Hébergement TNT RP doivent avoir la qualité d'opérateur au sens des articles L.32 et L.33-1 IV du Code des Postes et Communications Electroniques.

4. Les conditions techniques et tarifaires du Service Hébergement TNT RP font l'objet d'une Version 2026_V1 de l'Offre de Référence Hébergement TNT RP et sont décrites dans le présent document et ses annexes. Les prix des prestations spécifiques sur devis sont précisés dans la Proposition Technique et Commerciale Hébergement TNT RP. Les conditions générales de fourniture du Service Hébergement TNT sont décrites dans les Conditions Générales de Services.

5. La présente Version 2026_V1 de l'Offre de Référence Hébergement TNT est publiée conformément à la décision de l'ARCEP n°2022-0931.

6. La présente Version 2026_V1 de l'Offre de Référence Hébergement TNT RP entre en vigueur le 1er juin 2026, date de sa publication et expire le 31 mai 2027, sauf modification prévue dans les conditions du paragraphe 7 ci-dessous.

Sous réserve de faisabilité des besoins exprimés par l'Opérateur et de la conclusion du Contrat, en cas d'appel d'offres d'un opérateur de multiplex, la présente Version 2026_V1 de l'Offre de Référence Hébergement TNT RP est applicable, lorsque la date de remise des offres de diffusion fixée par l'opérateur de multiplex dans son appel d'offres a été initialement fixée à une date intervenant pendant la période de validité de la présente Version 2026_V1 de l'Offre de Référence Hébergement TNT RP et que la Mise à Disposition du Service intervient au plus tard le 31 décembre 2027.

La présente Version 2026_V1 de l'Offre de Référence Hébergement TNT RP est également applicable lorsque la date de remise des offres de diffusion fixée par l'opérateur de multiplex dans son appel d'offres a été initialement fixée pendant la période de validité d'une Offre de Référence antérieure et que la Mise à Disposition du Service intervient au cours de l'année civile 2027.

S'agissant des prestations d'étude, les tarifs de la présente Version 2026_V1 de l'Offre de Référence Hébergement TNT RP sont applicables aux études commandées et acceptées par TDF pendant sa période de validité.

7. TDF pourra faire évoluer les caractéristiques techniques de la présente Version 2026_V1 de l'Offre de Référence Hébergement TNT RP en respectant un préavis de trois mois, sauf décision particulière de l'ARCEP ou de toute Autorité habilitée réduisant ce préavis.

8. Les dispositions pertinentes de la Version 2026_V1 de l'Offre de Référence Hébergement TNT RP sont incorporées dans le Contrat dès l'acceptation par l'Opérateur de la Proposition Technique et Commerciale qui vise la présente offre. Elles sont alors valables pendant la durée dudit Contrat et continueront à produire leurs effets même si l'Offre de Référence Hébergement TNT RP 2026_V1 dont elles sont issues a expiré.

9. La publication par TDF, postérieurement à la conclusion du Contrat, d'une nouvelle Version de l'Offre de Référence Hébergement TNT RP dont la date d'entrée en vigueur est postérieure au 31 mai 2027 n'emporte pas, à elle seule, création d'un droit au profit de TDF ou de l'Opérateur à l'incorporation de cette nouvelle Version de l'Offre de Référence Hébergement TNT RP dans ledit Contrat.

10. Les termes commençant par une majuscule (hormis les noms propres et les abréviations) qui ne sont pas définis dans le présent document, sont définis dans les Conditions Générales de Service de l'Offre de Référence.

2 Documents constitutifs

Le présent document est constitué des éléments suivants :

- Un préambule et un ensemble d'articles numérotés de 1 à 6 et 8 annexes

- ANNEXE H1 : Tarifs Sites Non Réplicables, tarifs Sites Réplicables

- ANNEXE H1 : Liste Sites

- ANNEXE H2 : Modèle d'Expression de Besoin Hébergement TNT RP

- ANNEXE H3 : Cahier des Charges de l'Offre de Service Hébergement TNT RP

- ANNEXE H4 : Cahier de Recette et de Contrôle de Conformité de l'Offre de Service Hébergement TNT RP

- ANNEXE H5 : Cahier des Charges des Travaux réalisés par l'Opérateur

- ANNEXE H6 : Procédures Hébergement TNT RP

- ANNEXE H7 : Règles d'accès aux Sites gérés par TDF applicables aux Opérateurs clients.

- ANNEXE H8 : Cahier des Charges de l'Offre fourniture d'énergie par TDF.

3 Prestations de base d'Hébergement TNT RP

Les prestations de base sont les prestations d'hébergement sur le Site de TDF considéré, des équipements et, éventuellement, d'un système antennaire de réception de type « râteau » de l'Opérateur qui lui sont nécessaires pour diffuser un ou plusieurs programmes de TNT. Elles comportent plusieurs composantes décrites ci-après.

3.1 Éléments constitutifs de base du Service Hébergement TNT RP

L'Hébergement TNT RP se compose des prestations suivantes :

3.1.1 Accueil physique des équipements de l'Opérateur

Sous réserve de faisabilité (déterminée par l'Étude d'Implantation et de Réalisation), TDF met, de manière standard, à la disposition de l'Opérateur, un espace dédié dans une Salle Cohabitée accueillant les Opérateurs ou un emplacement à l'extérieur des bâtiments afin qu'ils puissent y installer leurs équipements nécessaires à la diffusion TNT à l'exclusion d'un groupe électrogène ou d'équipements électriques fonctionnant en haute tension (HTA, HTB).
Cet espace est spécifié par TDF dans l'Étude d'Implantation et de Réalisation en fonction des équipements déclarés par l'Opérateur dans l'Expression de Besoin Hébergement TNT RP.

Dans les cas où l'hébergement à l'intérieur des bâtiments est fourni dans des conditions tarifaires et techniques respectant les principes d'efficacité, de non-discrimination et de concurrence effective et loyale entre opérateurs, TDF peut refuser une demande d'hébergement au sol à l'extérieur de ses bâtiments. TDF met alors à disposition un espace dédié dans une Salle Cohabitée accueillant les Opérateurs.

Dans les cas où TDF met à disposition un emplacement à l'extérieur des bâtiments, les travaux d'Infrastructure (construction dalle béton, travaux de raccordement au système antennaire, etc.) sont réalisés par TDF et facturés à l'Opérateur sur la base de devis et conformément à la Proposition Technique et Commerciale.

Le cas échéant, l'Opérateur fait son affaire du respect des dispositions légales et réglementaires, notamment celles relevant du code de la Défense. Les travaux nécessaires à la mise en œuvre des obligations issues du code de la Défense sont réalisés par TDF et facturés à l'Opérateur sur la base de devis et conformément à la Proposition Technique et Commerciale.

TDF réalise les démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux d'Infrastructure conformément à la Proposition Technique et Commerciale.

Le tarif applicable pour la fourniture d'un espace dédié en salle cohabitée ou d'un emplacement à l'extérieur des bâtiments est précisé dans l'annexe **H1**.

3.1.1.1 Liste des équipements autorisés

Les équipements autorisés sont ceux déclarés par l'Opérateur. Ils sont exclusivement destinés à la diffusion TNT.

3.1.1.2 Sécurisation

Les règles générales d'accès au Site et à la salle hébergeant les équipements de l'opérateur sont définies dans l'annexe **H7** et les règles spécifiques sur un Site donné sont définies dans la Proposition Technique et Commerciale correspondante.

Le dispositif d'accès au Site est précisé par TDF dans l'Étude d'Implantation et de Réalisation.

Le dispositif de contrôle d'accès mis en œuvre par TDF en cas d'hébergement indoor dans une Salle Cohabitée sera précisé dans l'Etude d'Implantation et de Réalisation.

En cas de perte des éléments d'accès propre à l'Opérateur par ce dernier (clé ou autre élément selon le dispositif mis en place), les coûts spécifiques de changement du dispositif d'accès induit par cette perte sont facturés à l'Opérateur.

3.1.1.3 Mise en œuvre d'un système de détection d'ambiance dans la Salle Cohabitée

Un système de détection d'incendie d'ambiance supervisant l'ensemble de la salle cohabitée est installé par TDF et raccordé à la centrale de détection incendie du centre.
L'éventuelle mise en place par l'Opérateur du système de détection d'incendie propre à ses équipements est la charge de l'Opérateur lequel doit alors fournir à TDF une alarme de synthèse sous forme de boucle sèche ouverte au repos, fermée en cas d'alarme.

3.1.2 Accueil physique d'antennes de réception HF de l'Opérateur sur le Pylône

Sur demande de l'Opérateur, et sous réserve de faisabilité (déterminée par l'Étude d'Implantation et de Réalisation), TDF met à disposition de l'Opérateur, un espace dédié sur le pylône afin qu'il puisse y installer une ou deux antennes « râteau » Yagi de dimensions maximales : H : 50 cm, L : 1,5 m, l : 0,4 m, ou une ou deux antennes panneau de dimensions maximales : H : 1 m, L : 50 cm, l :0,3 m, ainsi que la ou les liaison(s) (feeder) entre cette antenne et les équipements de l'Opérateur sur un dispositif mécanique adapté.

Cet espace est spécifié par TDF dans l'Étude d'Implantation et de Réalisation en fonction des équipements déclarés par l'Opérateur dans la commande d'Etude d'Implantation et de Réalisation.

Au cas où l'Opérateur souhaiterait installer plus que deux antennes râteau ou deux antennes panneau pour la réception HF du signal, le tarif applicable pour l'accueil des antennes de réception HF est précisé dans l'annexe **H1**.

3.1.3 Mise à Disposition de fourreaux et/ou de chemins de câble

Sur demande de l'Opérateur, et sous réserve de faisabilité (déterminée par l'Étude d'Implantation et de Réalisation), TDF met de manière standard, à disposition de l'Opérateur des fourreaux et des chemins de câble pour le passage de câbles.

Les éventuels travaux spécifiques nécessaires à la Mise à Disposition de ces fourreaux sont réalisés, aux frais de l'Opérateur, comme spécifié dans la Proposition Technique et Commerciale.

Le droit d'usage des fourreaux par l'Opérateur est inclus dans le Service Hébergement TNT RP.

La négociation du raccordement et des abonnements avec une société tierce fournisseur d'énergie ou de télécommunication est à la charge de l'Opérateur.

3.1.4 Entretien et maintenance des Infrastructures utilisées pour l'Hébergement TNT RP

Dans le cadre de l'Hébergement TNT, TDF assure les prestations d'entretien et de maintenance suivantes sur le Site :

- Entretien et maintenance du ou des bâtiments qui permettent la mise en œuvre du Service Hébergement TNT,
- Maintenance et fonctionnement des installations électriques nécessaires à l'environnement du bâtiment,
- Maintenance des systèmes déployés par TDF de détection intrusion et de sécurisation du Site et / ou du bâtiment,
- Maintenance des systèmes de détection incendie déployés par TDF,
- Maintenance et fonctionnement des ascenseurs mis en œuvre sur le Site,
- Traitement et entretien du pylône (notamment peinture) et s'il y a lieu, tension des haubans, balisage du pylône, télésurveillance de la signalisation du pylône,
- Entretien de l'environnement du Site accueillant le pylône.

Les prestations d'entretien et maintenance s'accompagnent des services complémentaires suivants :

- L'accès téléphonique 24h/24 et 7j/7 au Centre Support Client de TDF ;
- L'information à l'avance de l'Opérateur sur les opérations de maintenance ou travaux programmés,

- Dans l'enceinte du Site, l'accès aux équipements de l'Opérateur pour l'Opérateur et ses sous-traitants accrédités, selon les modalités précisées dans l'annexe **H7**.

L'entretien de la salle cohabitée relève de la seule responsabilité des Opérateurs co-habitants.

3.2 Composantes du Service Hébergement TNT RP

3.2.1 Composante Ingénierie

3.2.1.1 Étude d'Implantation et de Réalisation

L'Étude d'Implantation et de Réalisation, réalisée par TDF, est l'étude qui permet de se prononcer sur la faisabilité des besoins d'hébergement de l'Opérateur sur le Site considéré, sur les aménagements spécifiques à réaliser à cet effet et sur le délai prévisionnel de réalisation desdits aménagements.

Afin que TDF puisse réaliser cette Étude d'Implantation et de Réalisation, l'Opérateur adresse à TDF une Expression de Besoin Hébergement TNT pour le Site sur lequel il souhaite bénéficier de la fourniture d'un Service Hébergement TNT. Cette Expression de Besoin Hébergement TNT est réalisée par l'Opérateur en remplissant le formulaire figurant en Annexe **H2**. Elle doit mentionner l'ensemble des équipements de l'Opérateur qui doivent être hébergés, en incluant, notamment, les caractéristiques physiques de ces équipements (encombrements, dégagements, poids, espaces pour la ventilation, …) conformément au modèle annexé.
Les Expressions de Besoin non intégralement ou incorrectement remplies ne peuvent être traitées par TDF. Dans un tel cas, TDF en informe l'Opérateur dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de la réception par TDF de cette Expression de Besoin Hébergement TNT non valide.
A réception de l'Expression de Besoin Hébergement TNT de l'Opérateur pour un Site donné qui constitue la commande de l'Étude d'Implantation et de Réalisation, TDF débute l'Étude d'Implantation et de Réalisation.
TDF réalise cette étude et en transmet les résultats dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la dite commande. Toutefois :

- lorsque la commande porte sur plusieurs Études d'Implantation et de Réalisation, ou
- lorsque TDF réalise simultanément d'autres Études d'Implantation et de Réalisation pour l'Opérateur, ou
- lorsque l'Étude d'Implantation et de Réalisation porte sur des modifications lourdes d'Infrastructures.

Le délai maximum de réponse est celui communiqué par TDF à réception de l'Expression de Besoin Hébergement TNT de l'Opérateur.

Toute modification de la configuration initialement déclarée par l'Opérateur dans son Expression de Besoin doit faire l'objet d'une déclaration à TDF qui en vérifie la faisabilité au regard de la capacité radioélectrique du Site et des emplacements disponibles.
Dans ce cas, TDF informe l'Opérateur de cette faisabilité et lui envoie, le cas échéant, une nouvelle Proposition Technique et Commerciale.

3.2.1.2 Elaboration et remise d'une Proposition Technique et Commerciale Hébergement TNT RP

Si l'Étude d'Implantation et de Réalisation a montré la faisabilité de l'Hébergement TNT répondant à l'Expression de Besoin Hébergement TNT de l'Opérateur, TDF élabore, conformément au présent document, la Proposition Technique et Commerciale pour le Service Hébergement TNT demandé.
Cette Proposition Technique et Commerciale est adressée à l'Opérateur avec l'Étude d'Implantation et de Réalisation et les conditions économiques et juridiques nécessaires à la commande.
Des adaptations spécifiques d'Infrastructure peuvent, le cas échéant, être nécessaires. Ces adaptations spécifiques sont décrites dans la Proposition Technique et Commerciale et sont réalisées par TDF aux frais de l'Opérateur.
Les résultats de l'Étude d'Implantation et de Réalisation peuvent toutefois amener TDF à conclure qu'elle ne peut proposer tout ou partie des prestations demandées (notamment pour cause de dépassement de capacité radioélectrique ou physique du Site ou lorsque TDF ne peut juridiquement s'engager à une pérennité d'hébergement). Dans ce cas, TDF donne les explications conduisant à cette conclusion.
Si, au terme d'un Contrat entre TDF et l'Opérateur, l'Opérateur souhaite bénéficier à nouveau du même Service, un nouveau Contrat devra être conclu. A cet effet, TDF élabore une Proposition Technique et Commerciale en tenant compte des prestations décrites dans le dernier cahier de recette et de contrôle de conformité cosigné par TDF et l'Opérateur dans le cadre du premier Contrat et le cas échéant de ses avenants.

3.2.2 Composante Mise en Œuvre du Service

L'acceptation de la Proposition Technique et Commerciale par l'Opérateur sans réserves et ce quel que soit le support pendant sa durée de validité vaut conclusion du Contrat ayant pour objet le Service Hébergement TNT sur le Site décrit dans la Proposition Technique et Commerciale et acceptation expresse des Conditions Générales de Services Hébergement TNT et DiffHF-TNT et des dispositions pertinentes de la Version de l'Offre de Référence Hébergement -TNT référencées dans la Proposition Technique et Commerciale.
A compter de la conclusion du Contrat, TDF met en œuvre le Service dans les conditions suivantes :

3.2.2.1 Aménagements spécifiques

Les travaux d'aménagement spécifiques, et notamment ceux résultant des dispositions réglementaires relevant du code de la Défense sont réalisés par TDF et facturés à l'Opérateur conformément aux termes de la Proposition Technique et Commerciale Hébergement TNT.

3.2.2.2 Mise à disposition prévisionnelle

La Date Prévisionnelle de Mise à Disposition du Service Hébergement TNT RP est indiquée dans la Proposition Technique et Commerciale.
Cette date peut cependant être anticipée à la demande de l'Opérateur, sous réserve de faisabilité et après accord explicite de TDF.

3.2.2.3 Recette du Service Hébergement TNT RP et contrôle de conformité

La Mise à disposition du Service Hébergement TNT RP et le contrôle de conformité des travaux réalisés par l'Opérateur et des équipements installés par l'Opérateur se déroulent selon les étapes suivantes :

- TDF et l'Opérateur procèdent à la recette du Service Hébergement TNT RP conformément aux dispositions du cahier de recette et de contrôle de conformité qu'ils cosignent.
- A l'issue de la recette, TDF remet à l'Opérateur :

  Les documents relatifs aux conditions d'accès physique au Site et aux équipements de l'Opérateur, précisant les dispositifs de mise en sécurité collective ou individuelle (au sens hygiène et sécurité) dans les conditions prévues dans la Proposition Technique et Commerciale,

  Le plan de prévention de travaux pour permettre à l'Opérateur d'installer ses équipements sur le Site et que lui et ses sous-traitants cosignent préalablement à la réalisation des travaux et à l'installation des équipements de l'Opérateur.
- Une fois les travaux et l'installation des équipements de l'Opérateur réalisés, TDF et l'Opérateur procèdent conjointement au contrôle de conformité des travaux réalisés par l'Opérateur conformément au dossier de réalisation validé par TDF et au contrôle de conformité des équipements installés par l'Opérateur, conformément aux dispositions du cahier de recette et de contrôle de conformité qu'ils cosignent.
- Avant la mise en exploitation des équipements, TDF et l'Opérateur établissent ensemble et cosignent le plan de prévention maintenance.

3.2.3 Composante exploitation du Service Hébergement TNT RP

Les conditions d'exploitation du Service Hébergement TNT RP qui prévalent à compter de la date de Mise à disposition effective du Service sont définies à l'article 5 ci-dessous.

4 Options

Dans le cadre de l'Hébergement TNT, TDF peut, à la demande de l'Opérateur, fournir l'une des options décrites dans les paragraphes ci-dessous en complément des prestations de base.
Sauf lorsque l'option est demandée en même temps que les prestations de base et figure dans la même Expression de Besoin, la commande d'une option suppose, au préalable, une étude spécifique de TDF commandée par l'Opérateur au moyen d'une Expression de Besoin Hébergement TNT propre à l'option souhaitée, cette étude donnant ensuite lieu à l'établissement par TDF d'une Proposition Technique et commerciale propre à ladite option. Cette étude spécifique est facturée conformément aux tarifs présentés en Annexe **H1**.

4.1 Option hébergement d'une réception satellite

4.1.1 Contenu de la prestation

L'option hébergement d'une réception satellite consiste à héberger une antenne satellite sur une surface prévue au sol ou sur une terrasse.
Elle comprend également :

- l'Hébergement de la liaison entre la parabole et les équipements d'émission de l'Opérateur sur un dispositif mécanique adapté (chemins de câbles verticaux et horizontaux) dans un dispositif mécanique adapté.
- l'accès à l'antenne satellite de l'Opérateur et à la liaison, avec les dispositifs de mise en sécurité collective ou individuelle (au sens hygiène et sécurité) dans les conditions posées par TDF.

Ces éléments sont facturés à l'Opérateur conformément à la Proposition Technique et Commerciale Hébergement TNT.

L'hébergement des équipements propres à cette option (démodulateur…) est facturé conformément aux tarifs de l'Annexe **H1**.

4.1.2 Composante Ingénierie

La Composante Ingénierie de cette option consiste à concevoir, dans le cadre de l'Étude d'Implantation et de Réalisation, la réalisation ou la mise à niveau de la structure support (dalle béton ou terrasse de bâtiment) qui devra accueillir la parabole satellite. Le résultat de cette étude est intégré dans la Proposition Technique et Commerciale Hébergement TNT RP.

4.1.3 Composante Mise en Œuvre de la prestation

Les travaux de génie civil nécessaires pour que l'Opérateur puisse installer sa parabole et les liaisons associées vers ses autres équipements techniques sont réalisés par TDF aux frais de l'Opérateur suivant les propositions transmises dans la Proposition Technique et Commerciale Hébergement TNT.
TDF réalise les démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux d'Infrastructure conformément à la Proposition Technique et Commerciale Hébergement TNT.
Les démarches administratives nécessaires à l'installation et à l'exploitation de la parabole sont à la charge de l'Opérateur.

4.2 Option hébergement d'aérothermes

4.2.1 Contenu de la prestation

L'option hébergement d'aérothermes consiste à héberger des aérothermes sur une surface prévue au sol ou sur une terrasse.
Elle comprend également :

- l'hébergement de la liaison entre les aérothermes et le local de l'Opérateur sur un dispositif mécanique adapté,
- l'accès aux aérothermes de l'Opérateur et à la liaison, avec les dispositifs de mise en sécurité collective ou individuelle (au sens hygiène et sécurité) dans les conditions posées par TDF.

Ces éléments sont facturés à l'Opérateur conformément à la Proposition Technique et Commerciale Hébergement TNT et aux tarifs de l'Annexe **H1**.

L'hébergement des équipements propres à cette option est facturé dans le cadre du Service d'Hébergement TNT.

4.2.2 Composante Ingénierie

La Composante Ingénierie de cette option consiste à concevoir, dans le cadre de l'Étude d'Implantation et de Réalisation, la réalisation ou la mise à niveau de la structure support (dalle béton ou terrasse de bâtiment) qui devra accueillir l'aérotherme. Le résultat de cette étude est intégré dans la Proposition Technique et Commerciale Hébergement TNT.

4.2.3 Composante Mise en Œuvre de la prestation

Les travaux de génie civil nécessaires pour que l'Opérateur puisse installer son aérotherme et les liaisons associées vers ses autres équipements techniques sont réalisés par TDF aux frais de l'Opérateur suivant les propositions transmises dans la Proposition Technique et Commerciale Hébergement TNT.
TDF réalise les démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux d'Infrastructure conformément à la Proposition Technique et Commerciale Hébergement TNT.
Les autres démarches administratives éventuellement nécessaires sont à la charge de l'Opérateur.

4.3 Option hébergement d'un faisceau hertzien de réception

4.3.1 Contenu de la prestation

L'option hébergement d'un faisceau hertzien de réception consiste à héberger une antenne de réception par faisceau hertzien dans le pylône à l'emplacement défini dans la Proposition Technique et Commerciale Hébergement TNT. L'achat des équipements, leur installation et leur maintenance sont à la charge de l'Opérateur.

Cette option comprend également :

- l'hébergement de la liaison (feeder) entre l'aérien et le local recevant l'Opérateur sur un dispositif mécanique adapté (chemins de câbles verticaux et horizontaux),
- l'accès au système antennaire et à sa liaison avec les dispositifs de mise en sécurité collective ou individuelle (au sens hygiène et sécurité) dans les conditions posées par TDF.

Ces éléments sont facturés à l'Opérateur conformément à la Proposition Technique et Commerciale Hébergement TNT.

L'hébergement des équipements actifs propres à cette option (démodulateur FH…) est facturé dans le cadre du Service d'Hébergement TNT.

4.3.2 Composante Ingénierie

La composante Ingénierie de cette option consiste à concevoir, dans le cadre de l'Étude d'Implantation et de Réalisation, les conditions techniques d'accueil du faisceau, de son feeder et des équipements associés. Le résultat de cette étude spécifique est intégré dans la Proposition Technique et Commerciale Hébergement TNT RP.

4.3.3 Composante Mise en Œuvre de la prestation

Les travaux de génie civil et/ou de structures nécessaires à la mise en œuvre de cette option sont réalisés par TDF aux frais de l'Opérateur selon les termes de la Proposition Technique et Commerciale Hébergement TNT RP.

La mise en sécurité foudre du système antennaire de l'Opérateur et de son support est à la charge de l'Opérateur qui réalise l'interconnexion avec les dispositifs de mise en sécurité foudre des Infrastructures de TDF selon les consignes de cette dernière.

TDF réalise les démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux d'Infrastructure conformément à la Proposition Technique et Commerciale Hébergement TNT RP.

Les démarches administratives et redevances pour l'exploitation d'une telle liaison sont à la charge de l'Opérateur.

4.4 Options hébergement d'un groupe électrogène

4.4.1 Contenu de la prestation

L'option hébergement d'un groupe électrogène consiste en l'hébergement d'un groupe électrogène dans une salle cohabitée prévue pour l'accueil de groupes électrogènes.
Elle comprend également :

- L'hébergement des câbles électriques entre le groupe électrogène et les équipements de l'Opérateur sur ou dans un dispositif mécanique adapté (chemins de câbles verticaux et horizontaux),
- L'accès au groupe électrogène de l'Opérateur et aux liaisons électriques, avec les dispositifs de mise en sécurité collective ou individuelle (au sens hygiène et sécurité) dans les conditions proposées par TDF,
- L'hébergement de la cuve d'une capacité maximale de 500 litres de fuel alimentant le groupe électrogène.

Les éventuels travaux spécifiques nécessaires à l'enfouissement d'une cuve complémentaire alimentant le groupe électrogène et située à l'extérieur de la Salle Cohabitée sont réalisés, aux frais de l'Opérateur, comme spécifié dans la Proposition Technique et Commerciale Hébergement TNT.

La salle est sécurisée et cohabitée.

Ces éléments sont facturés à l'Opérateur conformément à la Proposition Technique et Commerciale dans le cadre du Service d'Hébergement TNT notamment en ce qui concerne l'emplacement nécessaire à l'hébergement du groupe électrogène dans un bâtiment et l'emplacement nécessaire à la cuve en extérieur.

Le tarif applicable pour la fourniture de l'hébergement d'un groupe électrogène dans un bâtiment est précisé dans l'annexe **H1**.

Lorsque l'Étude d'Implantation et de Réalisation comprend l'option Hébergement d'un Groupe Electrogène, le délai de remise peut être allongé de 15 jours.

4.4.2 Composante Ingénierie

La composante Ingénierie de cette option consiste à concevoir, dans le cadre de l'Étude d'Implantation et de Réalisation, les travaux à réaliser par TDF pour la Mise à disposition des emplacements nécessaires dans la salle destinée au groupe électrogène de l'Opérateur. Ces travaux comprennent notamment l'enfouissement de la cuve principale s'il y a lieu. Le résultat de cette étude est intégré dans la Proposition Technique et Commerciale Hébergement TNT.

4.4.3 Composante Mise en Œuvre de la prestation

Les travaux de génie civil nécessaires à la mise en œuvre de cette option sont réalisés par TDF aux frais de l'Opérateur selon les termes de la Proposition Technique et Commerciale Hébergement TNT.
TDF réalise les démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux d'Infrastructure conformément à la Proposition Technique et Commerciale Hébergement TNT.
Les autres démarches administratives éventuellement nécessaires sont à la charge de l'Opérateur.

4.5 Option fourniture d'énergie et option secours énergie

4.5.1 Contenu de la prestation

L'option fourniture d'énergie non secourue de l'offre d'Hébergement TNT consiste à alimenter en énergie non secourue les équipements de l'Opérateur conformément à l'expression de besoin qu'il a transmise et aux termes de la Proposition Technique et Commerciale Hébergement TNT.
L'option secours énergie de l'offre Hébergement TNT consiste en une prestation de secours énergie par Groupe Electrogène. Sur demande de l'Opérateur, TDF étudiera la possibilité de fournir une telle option. Dans le cas où l'Opérateur n'a pas souscrit l'option énergie, l'éventuelle fourniture de l'option secours énergie suppose au préalable la commande par l'Opérateur d'une étude spécifique dont l'objet est de préciser la faisabilité technique de fourniture d'une telle option et les précautions et règles que devra respecter l'Opérateur qui choisit de commander cette option. Cette étude spécifique est facturée conformément aux tarifs présentés en Annexe **H1**.

Les caractéristiques de la tension fournie sont conformes à la norme NF EN 50160.
Le départ d'énergie est fourni dans la salle hébergeant l'Opérateur. L'emplacement du point d'interface énergie est spécifié dans la Proposition Technique et Commerciale.

La prestation proposée intègre :

- le coup de poing d'arrêt d'urgence coupant toute source d'énergie dans le local hébergeant l'Opérateur,
- le dispositif de comptage de la consommation électrique de l'Opérateur,
- le dispositif dédié de coupure de la liaison énergie situé au point d'interface,
- le dispositif de protection calibré en fonction de la puissance demandée.

Cette prestation permet à l'Opérateur de bénéficier :

- de la transformation de l'énergie haute tension en énergie basse tension s'il y a lieu,
- des organes de protection et de sécurité déployés sur le Site :
    - un transformateur d'isolement commun à tous les équipements du Site (isolant le Site TDF du réseau du fournisseur d'énergie),
    - un parafoudre commun à tous les équipements du Site.

Dans le cadre de cette prestation l'Opérateur s'engage à mettre en place les équipements suivants:

- un transformateur d'isolement entre sa distribution d'énergie et le départ d'énergie fourni par TDF,
- un dispositif de protection de type disjoncteur dont les spécifications seront précisées par TDF dans la Proposition Technique et Commerciale pour être conforme au dispositif de protection en vigueur sur le Site.

De même il s'engage à respecter un facteur de forme (Cosφ) supérieur à 0,8 et à équilibrer les phases mises à sa disposition.

Lorsque l'Opérateur souscrit la prestation complémentaire de secours par Groupe Electrogène, les caractéristiques de la tension fournie sont identiques à celle de la tension fournie en mode non secouru.

Les modalités de raccordement aux installations de TDF sont précisées dans la Proposition Technique et Commerciale Hébergement TNT (et dans l'annexe technique **H8** de la présente offre).

TDF se réserve la possibilité de suspendre la fourniture de l'énergie dans les cas suivants :

- Coupure rendue nécessaire pour des raisons de sécurité,
- En cas de dépassement constaté de la puissance appelée contractée par l'Opérateur auprès de TDF,
- Pour des maintenances programmées dans des conditions qui sont définies dans les Conditions Générales de Service et dans la Proposition Technique et Commerciale Hébergement TNT.

TDF se réserve également la possibilité de facturer en sus du prix de la prestation les dépassements constatés.

TDF se réserve enfin la possibilité de se substituer temporairement au fournisseur externe d'énergie pour la fourniture à l'Opérateur d'énergie à partir de ses propres installations.

4.5.2 Composante Ingénierie

La composante Ingénierie de cette prestation consiste à concevoir, dans le cadre de l'Étude d'Implantation et de Réalisation, les travaux à réaliser pour la Mise à disposition de l'énergie nécessaire au point d'interface énergie.

Le résultat de cette étude spécifique est intégré dans la Proposition Technique et Commerciale Hébergement TNT.

4.5.3 Composante Mise en Œuvre de la prestation

Les travaux de raccordement nécessaires pour que l'Opérateur puisse disposer de l'option énergie non secourue ou de la prestation complémentaire de fourniture d'énergie secourue par groupe électrogène sont réalisés par TDF.
Ces travaux ne comprennent pas les modifications substantielles des équipements communs du Site rendues nécessaires pour fournir la prestation demandée.
Toute modification substantielle des équipements communs d'énergie déployés sur le Site, rendue nécessaire afin de répondre à la demande de l'Opérateur sera facturée à ce dernier sur la base d'un devis qui lui aura été préalablement transmis et qu'il aura approuvé.

5 Modalités d'exploitation du Service Hébergement TNT RP

TDF héberge les équipements de l'Opérateur conformément au paragraphe 3 ci-dessus et selon les modalités décrites dans la Proposition Technique et Commerciale Hébergement TNT.
En particulier, l'Opérateur et/ou les tiers intervenants pour son compte accèdent au Site et aux équipements de l'Opérateur selon les modalités définies dans l'Annexe **H7** et dans la Proposition Technique et Commerciale.
L'achat des équipements actifs ou passifs de l'Opérateur, leur installation et leur maintenance sont à la charge de l'Opérateur, ainsi que les démarches administratives et redevances éventuelles pour l'exploitation de la diffusion TNT.

5.1 Réalisation par l'Opérateur de ses installations

5.1.1 Validation du dossier de réalisation de l'opérateur avant travaux pour l'installation de ses équipements, ou avant toute adaptation nouvelle pendant la durée du Contrat

Sur la base de la Proposition Technique et Commerciale Hébergement TNT, l'Opérateur présente son projet sous la forme d'un Dossier de Réalisation comportant l'ensemble des plans, descriptifs ou documents explicatifs, définissant les ouvrages à réaliser par ses soins permettant de recueillir l'approbation de TDF avant exécution.

Le contenu du Dossier de Réalisation est décrit dans l'Annexe **H5**.

A réception du Dossier de Réalisation, TDF dispose d'un délai d'un mois pour valider ce document. La réalisation des travaux et l'installation de ses équipements par l'Opérateur ne peut intervenir préalablement à la validation par TDF du Dossier de Réalisation.

Dans le cas où des compléments d'informations s'avéreraient nécessaires pour valider le Dossier de Réalisation, TDF adresse ses remarques à l'Opérateur qui doit en tenir compte en adaptant son document initial en conséquence et ce, jusqu'à accord des parties.

Toute adaptation nouvelle envisagée par l'Opérateur dans le local où il est hébergé, sur les emplacements au sol, ou dans le Pylône, mis à sa disposition, doit faire l'objet d'un Dossier de réalisation et doit recueillir l'approbation de TDF avant exécution conformément à la procédure décrite en Annexe **H5**.

5.1.2 Réalisation des travaux par l'Opérateur

Tous les travaux nécessaires à l'installation des équipements de l'Opérateur sont de sa responsabilité et doivent être réalisés dans le respect de la réglementation en vigueur, des règles de l'art, du Cahier des charges des travaux réalisés par l'Opérateur figurant à l'Annexe **H5** et recevoir l'accord préalable de TDF conformément aux dispositions qui précèdent.

5.1.3 Installation de ses équipements par l'Opérateur

L'Opérateur s'engage à installer les équipements déclarés dans l'Expression de Besoin Hébergement TNT, à l'exclusion de tout autre équipement, conformément aux dispositions prévues dans la Proposition Technique et Commerciale et dans le respect du Cahier des charges du Service Hébergement TNT figurant en annexe **H3**.

L'installation électrique réalisée par l'Opérateur devra, quant à elle, respecter les contraintes spécifiées par TDF et recueillir son approbation avant réalisation.

5.1.4 Contrôle de conformité par TDF

Les travaux réalisés par l'Opérateur et l'installation de ses équipements donnent lieu à l'établissement d'un contrôle de conformité avant mise en exploitation de ses équipements par l'Opérateur conformément à la procédure décrite dans le Cahier de recette et de contrôle de conformité figurant en Annexe **H4.**

A cette occasion, l'Opérateur doit présenter à TDF :

- Les certificats de conformité de Compatibilité Electromagnétique (CEM), Electrique et Radio électrique de l'ensemble des équipements qu'il compte installer et mettre en œuvre sur le Site,
- L'attestation de conformité concernant l'installation électrique établie par un organisme de contrôle agréé,
- Le Dossier des Ouvrages Exécutés comprenant à minima les plans d'implantation, notes de calculs des éléments installés sur le pylône et les spécifications techniques mécaniques et électriques,
- L'avis du COMSIS.

Enfin, TDF se réserve le droit de contrôler le cheminement des câbles électriques ou coaxiaux, ceux-ci devant respecter les règles de cohabitation courants faibles, courants forts (notamment : CEM, susceptibilité des équipements et évacuations des charges dues au courant de foudre).

5.2 Exploitation du Service Hébergement TNT RP

5.2.1 Destination du Service Hébergement TNT RP

L'Opérateur s'engage à utiliser les services fournis par TDF exclusivement pour l'exploitation des activités de diffusion TNT qu'il a déclarées à TDF dans son Expression de Besoin Hébergement TNT RP et précisément désignées dans la Proposition Technique et Commerciale.

L'Opérateur s'engage notamment à ne pas utiliser le Site de TDF pour installer et exploiter des équipements qui ne seraient pas directement liés aux activités déclarées.

5.2.2 Engagements de l'Opérateur pendant la durée du Service Hébergement TNT RP

5.2.2.1 Respect des normes de sécurité électromagnétiques et environnementales

L'Opérateur s'assure de la conformité à tout moment de ses équipements de diffusion aux normes en vigueur, plus particulièrement aux normes de sécurité et s'engage à ce que les champs électromagnétiques (tels que définis par l'ANFR) émis par la Station Radioélectrique respectent :

- les valeurs limites d'exposition du public en vigueur, notamment celles fixées par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques ou toutes dispositions légales ou règlementaires ayant le même objet et se substituant ou complétant le Code des postes et communications électroniques ou le décret ci-dessus désigné,
- les valeurs limites d'exposition professionnelle, notamment celles fixées par la Directive européenne 2004/40/EC du 29 avril 2004 ou toutes dispositions ayant le même objet et se substituant ou complétant ladite Directive.

L'Opérateur s'engage à déférer à toute demande de TDF visant à réduire sa puissance d'émission de sorte que les normes précitées soient respectées sur le Site.
A première demande de TDF, l'Opérateur s'engage à fournir dans un délai maximum de 30 jours calendaires un certificat de non dépassement des limites imposées par le décret précité, ou toutes dispositions légales ou règlementaires ayant le même objet et s'y substituant. Si des mesures de champs électromagnétiques sont nécessaires à l'établissement du certificat, elles devront être effectuées en conformité avec les dispositions des articles D.100 et D.101 du Code des postes et communications électroniques.
En cas d'évolution de la réglementation en matière de champs électromagnétiques, l'Opérateur s'assurera de la mise en conformité de ses Stations Radioélectriques. En cas d'impossibilité de s'y conformer dans les délais légaux, l'Opérateur suspendra les émissions des Stations Radioélectriques concernées jusqu'à leur mise en conformité.
Dans l'hypothèse où (i) chaque opérateur de communication électronique présent sur le Site respecterait individuellement les niveaux de champs visés ci-dessus, et/ou (ii) TDF constaterait un dépassement des limites des champs électromagnétiques émis globalement par l'ensemble des dits opérateurs, TDF les saisira pour prendre dans les 10 jours calendaires les dispositions nécessaires.

L'Opérateur s'engage d'ores et déjà à participer dans le délai fixé par TDF à toute réunion ou discussion entre TDF et l'ensemble des Opérateurs ayant pour but de définir en commun les mesures permettant de réduire les niveaux de champs pour atteindre les niveaux de champs visés ci-dessus.
Le non-respect des obligations et/ou des délais définis ci-dessus ouvre droit à TDF de demander la résiliation Contrat en application des stipulations de l'article « Résiliation pour manquement grave » des Conditions Générales de Service.
L'Opérateur est informé de ce que TDF s'engage à améliorer l'intégration des Sites TDF dans leur environnement. L'Opérateur s'engage par ses efforts à une collaboration constructive sur ce sujet ainsi qu'au respect strict des différentes normes environnementales en vigueur.
En particulier, l'Opérateur s'oblige à installer, maintenir, et démonter ses propres équipements dans le respect de la réglementation de l'environnement en vigueur, et notamment sur le plan du bruit, des émissions atmosphériques, de la pollution des sols et de l'élimination des déchets.

5.2.2.2 Exploitation et maintenance

L'Opérateur s'engage, sous sa seule responsabilité et selon les normes et réglementation en vigueur et plus généralement les méthodes et règles de l'art préconisées à l'égard de ce type d'installation à :

- Exploiter ses équipements de diffusion sans gêner l'exploitation du Site et sans perturber l'exercice des autres activités exercées sur le Site et sans causer de trouble quelconque aux voisins du Site et aux tiers,
- Entretenir ses équipements de diffusion TNT de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au Site et aux équipements en place sur le Site.

Il est rappelé que l'Opérateur ne peut procéder à aucune modification de la configuration technique ou de la puissance de ses équipements de diffusion TNT sans accord préalable de TDF dans le cadre d'une nouvelle Expression de Besoin Hébergement TNT.

Si les équipements de diffusion TNT de l'Opérateur perturbent le fonctionnement des équipements de TDF ou d'autres équipements installés sur le Site, ou des tiers, l'Opérateur s'engage à mettre tout en œuvre pour effectuer à ses frais et en concertation avec TDF, les adaptations nécessaires pour faire cesser cette perturbation, dans les meilleurs délais à compter de sa notification par TDF à l'Opérateur.

TDF se réserve la possibilité de faire réaliser, par un organisme de contrôle agréé, une recette de conformité électromagnétique des équipements installés. Si cette recette établit l'existence d'une non-conformité électromagnétique des équipements de l'Opérateur, le coût de cette recette est à la charge de l'Opérateur. Dans le cas contraire, le coût de cette recette est à la charge de TDF.

5.3 Accès physique aux Sites

Les conditions dans lesquelles l'Opérateur et les tiers intervenants pour son compte accèdent aux Sites sont spécifiées dans l'Annexe **H7** et s'appliquent selon le type de Site précisé dans la Proposition Technique et Commerciale Hébergement TNT correspondante. Ces conditions peuvent faire l'objet de modifications, dans ce cas TDF en informe l'Opérateur trois mois à l'avance, ce délai pouvant être réduit en cas d'urgence liée à la sécurité des Sites.

TDF et l'Opérateur mettent chacun en place un guichet unique destiné à suivre les accès et à assurer les accès physiques sur les Sites TDF par l'Opérateur ou ses sous-traitants.

Pour TDF, ce service est assuré par son Centre Support Client dont les coordonnées sont communiquées par TDF à l'Opérateur à l'occasion des commandes.

TDF peut modifier le numéro ou l'adresse sous réserve d'en informer l'Opérateur avec un préavis de 15 jours.

Les accès font l'objet systématique d'une déclaration préalable de l'Opérateur auprès du Centre Support Client de TDF par envoi d'un fax ou d'un courriel.

L'Opérateur s'engage à préciser à TDF les coordonnées d'un guichet unique de l'Opérateur pour tout contact opérationnel entre TDF et l'Opérateur.

5.4 Engagements et Responsabilités spécifiques de TDF au titre du Service d'Hébergement TNT RP

5.4.1 Engagements de TDF au titre du Service d'Hébergement TNT RP

TDF s'engage à mettre en œuvre les moyens à sa disposition pour limiter au minimum pour l'Opérateur les nuisances électromagnétiques qui seraient générées par les émissions des autres occupants du Site. Toutefois, TDF précise que la nature même des Sites implique que les équipements déployés par l'Opérateur puissent supporter un champ électromagnétique minimal de 10V/m.

TDF veillera, dans la mesure du possible, à ce que ses interventions de même que toute modification apportée au Site ou aux Infrastructures, perturbent au minimum le fonctionnement des équipements de diffusion TNT de l'Opérateur. L'Opérateur reconnaît toutefois que, compte tenu de la coexistence sur le Site de plusieurs opérateurs et de plusieurs installations et services de communications électroniques TDF, en sa qualité de gestionnaire du Site, n'est pas en mesure de lui garantir une jouissance exempte de perturbations.

5.4.2 Responsabilités spécifiques de TDF au titre de l'option fourniture d'énergie

L'Opérateur reconnaît expressément que, au titre de la prestation de fourniture d'énergie, TDF est dépendante de l'énergie fournie par son fournisseur et qu'elle ne saurait assumer vis-à-vis de l'Opérateur plus de responsabilité que n'en assume ce fournisseur à son égard.

Dès lors, la responsabilité de TDF vis-à-vis de l'Opérateur, au titre de la prestation de fourniture d'énergie s'exerce dans les mêmes limites et conditions que celles du fournisseur d'énergie de TDF vis-à-vis de TDF, lesquelles sont précisées par TDF à l'Opérateur sur demande de celui-ci. Sont notamment exclues les conséquences d'altérations ou d'interruptions de l'énergie fournie à TDF pour des raisons d'intervention ou d'accident sur le réseau du dit fournisseur.

Au titre de la prestation complémentaire de fourniture d'énergie secourue, l'Opérateur reconnaît :

- Que TDF est tenu à une obligation de moyen,
- Qu'il est avisé que le temps de prise en charge du départ énergie du client en cas de basculement sur le Groupe Electrogène peut varier d'un Site à l'autre et n'exclut pas la possibilité de microcoupure à l'occasion de ce basculement,
- Que TDF ne peut s'engager sur la prise en compte des interruptions de la part de son propre fournisseur des coupures d'énergie dont la durée est inférieure à une seconde,
- Que la fourniture de l'énergie en mode secours ne peut être garantie au-delà de quatre heures en temps cumulé par tranche de vingt-quatre heures.

6 Modalités de facturation des prestations

Les prix sont donnés hors taxes, aux conditions économiques de l'année en cours et sont majorés des taxes auxquelles est soumise la fourniture du Service à la date de facturation, selon la réglementation en vigueur.

Les prix des prestations récurrentes sont révisés annuellement conformément aux modalités décrites à l'article 6.6.2.

Les principes de facturation pour chaque prestation sont indiqués ci-après.

6.1 Étude d'Implantation et de Réalisation

Le prix de l'Étude d'Implantation et de Réalisation est fixé à l'Annexe **H1**. Ce prix est payable à la remise des résultats de l'Étude d'Implantation et de réalisation par TDF à l'Opérateur.

6.2 Travaux d'adaptation et prestations spécifiques nécessaires pour fournir le Service Hébergement TNT à l'Opérateur (base et options)

Le prix des travaux et des prestations spécifiques nécessaires à la fourniture du Service entrepris par TDF est facturé en une seule fois à la recette des travaux d'aménagement de l'Opérateur suivant les conditions précisées dans la Proposition Technique et Commerciale Hébergement TNT, éventuellement actualisées pour tenir compte des travaux effectivement effectués.

6.3 Accompagnements

Après la Mise à Disposition du Service, l'Offre de Service Hébergement TNT comprend un forfait de 20 heures d'accompagnement cumulées par an, pour un maximum de 5 accès accompagnés.

L'accompagnement de l'Opérateur et des tiers intervenants pour son compte sur le Site, par le personnel de TDF sera facturé au prix indiqué en Annexe **H1.**

Lorsque le Site requiert un accompagnement obligatoire cela est précisé dans la Proposition Technique et Commerciale conformément à l'Annexe **H7**.

6.4 Accompagnement Express sur demande Opérateur 24h/24 et 7j/7

Dès le début des travaux et pendant toute la durée des prestations, TDF met à disposition de l'Opérateur une offre d'Accompagnement Express sur demande. Cet accompagnement, disponible 24h sur 24, 7 jours sur 7, est facturé sur la base du prix indiqué en Annexe **H1.**

6.5 Accès au Service Hébergement TNT

Le Service Hébergement TNT (hors prestations spécifiques) fait l'objet d'une facturation initiale précisée en Annexe **H1** désignée par FAS ou Frais d'Accès au Service Hébergement TNT.

6.6 Prestations récurrentes (base et options)

6.6.1 Périodicité

A l'exception de celles visées aux articles 6.1 à 6.5 inclus, le prix des prestations fournies au titre du Service Hébergement TNT (prestations de base et options) font l'objet d'une facturation mensuelle dès la Mise à Disposition. Ce sont les prix indiqués dans la Proposition Technique et Commerciale Hébergement TNT.

6.6.2 Révision des prix

Tous les prix sont fixés aux conditions économiques de l'Offre de Référence 2026.

Le prix est majoré des taxes auxquelles est soumise la fourniture du Service à la date de facturation, selon la réglementation en vigueur.

Le prix du Service fixé sur une base annuelle est actualisé au 1er janvier de chaque année par application de la formule d'actualisation suivante. Les effets de cette révision du prix sont corrigés en application de la décision de l'ARCEP n° 06-0350 du 21 mars 2006.

$$P_n = P_{n-1}\,[0{,}09\,(ICHT\text{-}TS_{n-1}/ICHT\text{-}TS_{n-2}) + 0{,}35(EBIQ_{n-1}/EBIQ_{n-2}) + 0{,}56\,(ICC_{n-1}/ICC_{n-2})]$$

Avec

P_n	Prix hors taxes après la révision (pour l'année en cours)
P_{n-1}	Prix hors taxes avant la révision annuelle (pour l'année précédente)
$EBIQ_{n-1}$	Indice INSEE agrégé " Energie, biens intermédiaires et biens d'équipement " du mois de juin de l'année précédente
$EBIQ_{n-2}$	Indice INSEE agrégé " Energie, biens intermédiaires et biens d'équipement " du mois de juin de l'année pénultième
ICC_{n-1}	Indice INSEE du coût de la construction correspondant à l'indice moyenné du deuxième trimestre de l'année n-1.
ICC_{n-2}	Indice INSEE du coût de la construction correspondant à l'indice moyenné du deuxième trimestre de l'année n-2.
$ICHT\text{-}TS_{n-1}$	Indices INSEE du coût horaire du travail - Tous salariés, correspondant au mois de juin de l'année n-1
$ICHT\text{-}TS_{n-2}$	Indices INSEE du coût horaire du travail - Tous salariés, correspondant au mois de juin de l'année n-2

En cas de disparition de l'un des indices, un nouvel indice sera choisi de telle sorte qu'il soit le plus proche possible de l'indice disparu.

Cette clause s'applique également à l'Option fourniture d'énergie à l'exclusion de sa composante consommation qui fait l'objet d'une mise à jour spécifique conformément aux dispositions de l'Annexe **H1**. Les prix révisés de la composante C seront communiqués par TDF à l'Opérateur.

ANNEXE H1. TARIFS ET LISTE SITES

Se reporter aux documents spécifiques.

ANNEXE H2. MODELE D'EXPRESSION DE BESOIN HEBERGEMENT TNT

Se reporter au document spécifique.

ANNEXE H3. CAHIER DES CHARGES DE L'OFFRE D'HEBERGEMENT TNT

Se reporter au document spécifique.

ANNEXE H4. CAHIER DE RECETTE ET DE CONTROLE DE CONFORMITE DE L'OFFRE D'HEBERGEMENT TNT

Se reporter au document spécifique.

ANNEXE H5. CAHIER DES CHARGES DES TRAVAUX REALISES PAR LE CLIENT DANS LE CADRE DE L'HEBERGEMENT TNT

Se reporter au document spécifique.

ANNEXE H6. PROCEDURES

Se reporter au document spécifique.

ANNEXE H7. REGLES D'ACCES AUX SITES GERES PAR TDF APPLICABLES AUX OPERATEURS CLIENTS

Se reporter au document spécifique.

ANNEXE H8. CAHIER DES CHARGES DE L'OFFRE FOURNITURE D'ENERGIE PAR TDF

Se reporter au document spécifique.

Relier partout, plus vite

TDF – SAS au capital de 166 956 512 EUR.
SIREN 342 404 399 RCS Nanterre
Siège Social
155 Bis, Avenue Pierre Brossolette
92120 Montrouge
France
Tel : 33(0)1 55 95 10 00